Ley

L'an devant Me Démophile Lafond et son collègue, Notaires à Lyon, soussignés,

A comparu

Sr Jean Mazaud, maçon, domicilié au lieu de Soumet Commune d'Auzère arrondissement de Bourganeuf (Creuse), demeurant à Lyon rue raisin n° 9 chez Mr Singeon

Lequel a, par ces présentes fait et constitué pour son mandataire général et spécial,

Dame Françoise Lamour, son épouse, demeurant au dit lieu de Soumet, Commune de Auzère (Creuse) qu'il autorise expressément à l'effet de tout ce qu'elle fera en vertu de la présente limite des présentes, et à la quelle il donne pouvoir

De pour lui et en son nom gérer et administrer tant activement que passivement tous leurs biens droits et affaires présents et à venir; en conséquence passer renouveller et résilier tous bans à ferme ou à loyer, donner et accepter tous congés, faire dresser tous devis ou états de biens; faire toutes réparations payer et allouer tous comptes et mémoires; faire procéder à tous arpentages et bornages, demander toutes réductions et décharges d'impots, présenter tous mémoires et pétitions à cet effet;

Exercer et recevoir toutes sommes qui peuvent ou pourront être dues soit au constituant, soit à son épouse, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit et payer toutes celles qu'ils pourront devoir aussi à quelque titre que ce soit.

Demander, entendre, débattre clore et arrêter tout compte en fixer les reliquats et en recevoir ou payer le montant suivant qu'il y aura lieu

De toutes sommes reçues ou payées donner ou retirer quittances

Retirer de toutes administrations des postes, messageries roulages et autres tous paquets et lettres chargés ou non chargés à l'adresse du constituant et à celle de la mandataire.

A défaut de payement de la part de tous débiteurs ou en cas de contestation avec qui que ce soit exercer toutes poursuites contraintes et diligences nécessaires, former toute demande citer et garantir devant tous juges et tribunaux compétents se concilier, si faire se peut, traiter convenir et transiger, à défaut de conciliation, se pourvoir ainsi et devant qui il appartiendra, plaider, opposer, intervenir, appeler, nommer tant arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs que besoin sera, accepter les récuser et en nommer d'autres, obtenir tous jugements et arrêts les faire exécuter par toutes les voies de droit, faire procéder à toutes saisies et ventes de biens mobiliers et immobiliers, donner tout pouvoir spécial à cet égard, faire pratiquer toutes saisies arrêts et opposition en mains et effet, produire à tous ordres et distributions de deniers former tous contredits y répondre, contester toutes offres

TIMBRE
cen 55

Mazaud Lamour

4 Avril 1851

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

se faire délivrer tous bordereaux de collocation en remploi le montant
donner et accepter tous désistements, délaissements, délaissements
et mainlevées, consentir toutes mentions et subrogations,
remettre ou retirer tous titres et pièces.

Faire et accepter toutes délégations, cessions et transports
en résultant.

Au effets ci-dessus passer et signer tous actes élire domicile
faire et faire tous actes conservatoires et généralement faire dans
leur intérêt tout ce que les circonstances exigeront, quoique
non spécialement prévu ou présents, promettant agréer et ratifier.

Dont acte délibéré en brevet.

Fait et passé à Lyon en l'étude de Me Delorme, l'un des
notaires soussignés, l'an mil huit cent soixante sept le
quatre avril en présence de Mrs Christophe Lepetit, maçon,
demeurant à Lyon rue Raisin N° 9, et Denis Delarge maçon
demeurant à Lyon cour Crépin N° 2, témoins requis, les
quels ont attesté au notaire l'identité du comparant.

Et a le dit Magnat signé avec les témoins et le
notaire, après lecture faite.

Magnat Delarge

Lepetit

Mourier

2.20 Enregistré à Lyon le Cinq Avril 1870 f° 137 R°
c° 5 Reçu Deux francs dix cinq centimes.

Guillot